

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements no 1 en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 20 :

Référence : **SCGM-19, document 12, page 4, Code tech. R39**

Demande :

- 20.1 Veuillez préciser les options d'optimisation de la structure tarifaire analysées et les raisons de leur rejet. Veuillez préciser en quoi la structure tarifaire actuelle est-elle optimale afin de favoriser une utilisation efficace du gaz naturel.
-

Réponse

20.1 Nous n'avons pas procédé à l'analyse de la structure tarifaire de la SCGM pour les fins du PGEÉ. Nous avons estimé que ce type de mesure n'était pas prioritaire pour ce premier PGEÉ et qu'il y avait d'autres activités ou programmes plus intéressants que celui-ci en termes de potentiel d'économies d'énergie. Nous ne sommes tout simplement pas convaincus de l'importance potentielle de cette mesure au niveau du PGEÉ.

De plus, cette amorce de réflexion nous a amenés à constater que pour tout volume économisé, le client voyait sa facture énergétique diminuer, ce qui constitue à la base un incitatif. Nous rappelons que notre structure tarifaire s'appuie grandement sur les coûts nécessaires à la réalisation du service.

Nous n'avons jamais affirmé ou infirmé que la structure tarifaire actuelle de la SCGM était ou non optimale afin de favoriser l'utilisation efficace du gaz naturel.